

CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
SESSION DU 14 DECEMBRE 2020.

AMENDEMENT BUDGETAIRE
BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTE PAR LE GROUPE : RCES

Expérimentation de la sécurité sociale de l'alimentation en Auvergne-Rhône-Alpes

Exposé des motifs :

De nombreux collectifs se sont associés pour œuvrer à la création d'une branche alimentation dans le régime général de la sécurité sociale. Cette sécurité sociale de l'alimentation permettrait de conjuguer action sociale, renforcement de l'agriculture locale et démocratie alimentaire.

Il s'agit de sanctuariser un budget pour l'alimentation de 150 euros par mois et par personne et de l'intégrer dans le régime général de sécurité sociale via des caisses locales de conventionnement gérées par les cotisants, qui auraient pour mission d'établir et de faire respecter les règles de production, de transformation et de mise sur le marché des aliments choisis par les cotisants.

Ces 150 euros par mois, associés à un cahier des charges établi collectivement, permettraient de lutter contre la précarité alimentaire de plus en plus critique dans notre pays, en garantissant un meilleur accès à une alimentation choisie, locale et de qualité et assurerait un soutien fort aux producteurs locaux acceptant le conventionnement de leurs produits, à la manière d'un label.

Le cahier des charges pour les producteurs devra naturellement tenir compte du dérèglement climatique et de la biodiversité, du respect de la souveraineté alimentaire de tous les pays et de la nécessité de conditions et rémunérations correctes de travail pour l'ensemble des salarié-es de la filière concernée.

Nous proposons de lancer une expérimentation régionale, la première en France, de ce dispositif, ayant vocation à le porter au niveau national, en commençant par une étude de faisabilité, au niveau régional, du dispositif national imaginé.

Impact budgétaire de l'amendement

Nature des crédits	Modification proposée	Imputation
Crédits de paiement de fonctionnement	+ 300 000 €	Chapitre 934 Sous-fonction 7
	- 300 000 €	Chapitre 938 Sous-fonction 8 Rubrique 81